

# CONTRAT DE LOCATION DE VACANCES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

\_\_\_\_\_ (NOM PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE DE LA LOCATION),  
DEMEURANT \_\_\_\_\_ À :

NÉ LE \_\_/\_\_/\_\_\_\_,

TÉLÉPHONE FIXE : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE PORTABLE : \_\_\_\_\_

EMAIL : \_\_\_\_\_

(LE BAILLEUR)

**ET**

\_\_\_\_\_ (NOM PRÉNOM DU LOCATAIRE),

DEMEURANT À : \_\_\_\_\_,

NÉ LE \_\_/\_\_/\_\_\_\_,

TÉLÉPHONE FIXE : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE PORTABLE : \_\_\_\_\_

EMAIL : \_\_\_\_\_

(LE PRENEUR)

## 1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

LES PARTIES CONVIENNENT QUE LA LOCATION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES EST UNE LOCATION SAISONNIÈRE, DONT LA DURÉE NE PEUT EXCÉDER 90 JOURS.

LE BAILLEUR DÉCLARE ÊTRE PROPRIÉTAIRE DU LOGEMENT ET EN AVOIR LA LIBRE DISPOSITION ET LA PLEINE JOUISSANCE DURANT LA PÉRIODE DE LOCATION DÉFINIE DANS LES PRÉSENTES.

LE BAILLEUR POURRA JUSTIFIER DE LA PROPRIÉTÉ DE SON BIEN EN FOURNISSANT LES JUSTIFICATIFS DEMANDÉS PAR LE PRENEUR.

## 2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

LE LOGEMENT FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES EST UN(E) :  
*APPARTEMENT*

SITUÉ À : VERSAS 07110 SANILHAC

- ▲ NOMBRE DE PIÈCES PRINCIPALES : 2 PIÈCES PRINCIPALES
- ▲ NOMBRES DE CHAMBRES : 5 CHAMBRES
- ▲ SURFACE HABITABLE : 350 M<sup>2</sup>

## 3. NOMBRE D'OCCUPANTS

LE BIEN EST LOUÉ POUR \_\_ OCCUPANTS. LE PRENEUR S'ENGAGE EXPRESSÉMENT À NE PAS DÉPASSER CE NOMBRE SANS AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE.

## 4. PERIODE DE LOCATION

LE BAILLEUR LOUE AU PRENEUR LE LOGEMENT SAISONNIER  
LES ENTRÉES DANS LES LIEUX SE FONT À PARTIR DE 16H JUSQU'À 20H ET  
LES SORTIES À PARTIR DE 10H.

DU \_\_\_\_\_ À \_\_H\_\_

AU \_\_\_\_\_ À \_\_H\_\_, DATE ET HEURE À LAQUELLE LE PRENEUR  
S'ENGAGE À AVOIR INTÉGRALEMENT LIBÉRÉ LE LOGEMENT.

## 5. REMISE DES CLÉS

LE BAILLEUR ET LE PRENEUR DÉFINISSENT LES MODALITÉS DE REMISE  
DES CLÉS SUIVANTES :

REMISE DES CLÉS AU PRENEUR À L'ARRIVÉE :

---

REMISE DES CLÉS AU BAILLEUR AU DÉPART :

---

## 6. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

LES PARTIES ONT CONVENU DE FIXER LE LOYER À \_\_\_\_\_,\_\_\_ EUROS  
(\_\_\_\_\_ SOMME EN TOUTES LETTRES) POUR  
L'INTÉGRALITÉ DE LA PÉRIODE DE LA LOCATION.

LE LOYER CI-DESSUS COMPREND, POUR TOUTE LA DURÉE DE LA  
LOCATION, LE PAIEMENT DE TOUTES LES CHARGES LOCATIVES  
(*MODIFIER EN CONSÉQUENCE*).

IL COMPREND AUSSI :

- ▲ LA TAXE DE SÉJOUR

## 7. RÉSERVATION

AFIN DE PROCÉDER À LA RÉSERVATION DU LOGEMENT, LE PRENEUR  
RETOURNE AU BAILLEUR LE PRÉSENT CONTRAT PARAPHÉ À CHAQUE  
PAGE ET SIGNÉ ACCOMPAGNÉ DU VERSEMENT D'ARRHES À HAUTEUR  
DE \_\_\_\_\_,\_\_\_ EUROS (*SOMME EN TOUTES LETTRES*), PAR LE MOYEN  
SUIVANT (*SÉLECTIONNER LE MODE DE RÈGLEMENT SOUHAITÉ*):

CHÈQUE À L'ORDRE DU BAILLEUR  
VIREMENT SUR LE COMPTE (IBAN ET CODE BIC)  
ESPÈCE  
AUTRE :

ET CE IMPÉRATIVEMENT AVANT LE \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ .

## 8. RÈGLEMENT DU SOLDE DU LOYER

LE SOLDE DU MONTANT DU LOYER, SOIT \_\_\_\_\_,\_\_\_ EUROS (*SOMME EN  
TOUTES LETTRES* ) SERA VERSÉ PAR LE PRENEUR AU PLUS TARD LE  
\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_, PAR LE MOYEN SUIVANT (*SÉLECTIONNER LE MODE DE  
RÈGLEMENT SOUHAITÉ*):

- ▲ CHÈQUE À L'ORDRE DU BAILLEUR
- ▲ ESPÈCE

## **9. DÉPOT DE GARANTIE**

AU PLUS TARD LORS DE L'ENTRÉE DANS LES LIEUX (*MODIFIER SI NÉCESSAIRE*), LE PRENEUR REMETTRA AU BAILLEUR UN CHÈQUE D'UN MONTANT DE \_\_\_\_\_ EUROS (*SOMME EN TOUTES LETTRES*) À L'ORDRE DU BAILLEUR À TITRE DE DÉPÔT DE GARANTIE DESTINÉ À COUVRIR LES ÉVENTUELS DOMMAGES LOCATIFS.

SONT COMPRIS COMME DOMMAGES LOCATIFS, TOUS DOMMAGES, DÉGRADATIONS DU LOGEMENT, AINSI QUE LES DOMMAGES, PERTES OU VOLS CAUSÉS AUX BIENS MOBILIERS GARNISSANT L'HÉBERGEMENT, PENDANT LA PÉRIODE DE LOCATION.

EN L'ABSENCE DE DOMMAGES LOCATIFS LE DÉPÔT DE GARANTIE SERA RESTITUÉ AU PRENEUR DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE 15 JOURS APRÈS SON DÉPART.

DANS LE CAS DE L'EXISTENCE DE DOMMAGES LOCATIFS, LE DÉPÔT DE GARANTIE SERA REVERSÉ DANS UN DÉLAI MAXIMAL DE 2 MOIS, LES DÉPENSES EFFECTUÉES EN RÉPARATION DU PRÉJUDICE SUBI DÉDUITES, JUSTIFICATION ET FACTURES À L'APPUI.

## **10. CESSION ET SOUS-LOCATION**

LE PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE EST CONCLU AU PROFIT DU SEUL PRENEUR SIGNATAIRE DES PRÉSENTES. LA CESSION DU BAIL, SOUS-LOCATION TOTALE OU PARTIELLE, SONT RIGOREUSEMENT INTERDITES.

## **11. ETAT DES LIEUX**

### **ETAT DES LIEUX RÉALISÉ SANS LA PRÉSENCE DU BAILLEUR**

UN ÉTAT DES LIEUX SERA MIS À DISPOSITION DU PRENEUR QUI AURA ALORS 48 HEURES POUR FAIRE DES CONTESTATIONS ÉVENTUELLES, PAR EMAIL, COURRIER. A DÉFAUT DE CONTESTATION PAR LE PRENEUR DANS UN DÉLAI DE 48 HEURES, L'ÉTAT DES LIEUX ÉTABLI PAR LE BAILLEUR SERA RÉPUTÉ ACCEPTÉ PAR LE PRENEUR.

LE PRENEUR ÉTABLIRA SEUL L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE ET LE TRANSMETTRA LE JOUR DE SORTIE AU BAILLEUR. LE BAILLEUR POURRA CONTESTER L'ÉTAT DES LIEUX DANS UN DÉLAI COURANT JUSQU'À L'ARRIVÉE DU PROCHAIN LOCATAIRE, DANS UNE LIMITE DE 48 HEURES.

## **12. OBLIGATIONS DU PRENEUR**

LE PRENEUR FERA UN USAGE PAISIBLE DU LOGEMENT LOUÉ. IL ENTRETIENDRA LE LOGEMENT LOUÉ ET LE RENDRA EN BON ÉTAT DE PROPRIÉTÉ. IL DEVRA RESPECTER LE VOISINAGE, AINSI QUE LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'IMMEUBLE.

IL S'ENGAGE À FAIRE UN USAGE NORMAL ET RAISONNABLE DES MOYENS DE CONFORT (CHAUFFAGE, CLIMATISATION, EAU, ETC.), AINSI QUE DES ÉQUIPEMENTS (ÉLECTROMÉNAGER, MULTIMÉDIA, CUISINE, ETC.) MIS À SA DISPOSITION.

IL LUI EST INTERDIT DE FAIRE UNE COPIE DES CLÉS REMISES PAR LE BAILLEUR.

IL S'ENGAGE À INFORMER LE BAILLEUR DANS LES MEILLEURS DÉLAIS DE TOUTE PANNE, DOMMAGE, INCIDENTS, OU DYSFONCTIONNEMENT.

LE PRENEUR EST RESPONSABLE DE L'UTILISATION DE L'ACCÈS INTERNET MIS À SA DISPOSITION AU COURS DE LA PÉRIODE DE LOCATION.

## **13. ANIMAUX DE COMPAGNIE**

LA PRÉSENCE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE DANS L'HÉBERGEMENT EST STRICTEMENT INTERDITE, QUELLE QUE SOIT SA DURÉE, SAUF AUTORISATION EXPRESSE ET ÉCRITE DU BAILLEUR.

## **14. OBLIGATIONS DU BAILLEUR**

LE BAILLEUR S'ENGAGE À MAINTENIR LA LOCATION FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT CONTRAT DANS UN ÉTAT SATISFAISANT D'ENTRETIEN, DE PROPRIÉTÉ ET DE SÉCURITÉ. IL S'ENGAGE À SIGNALER DANS LES MEILLEURS DÉLAIS AU PRENEUR TOUTE MODIFICATION INDÉPENDANTE DE SA VOLONTÉ DE NATURE À MODIFIER LE CONFORT OU TROUBLER LA JOUISSANCE DU BIEN LOUÉ (NUISANCE, PANNE D'UN ÉQUIPEMENT, ETC.). DANS LE CAS OÙ UN APPAREIL OU MATÉRIEL AYANT UNE INFLUENCE MAJEURE SUR LE CONFORT DU PRENEUR, VENAIT À ÊTRE DÉFAILLANT, LE BAILLEUR S'ENGAGE À METTRE EN ŒUVRE LES MOYENS PERMETTANT LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

IL DEVRA S'ASSURER QUE LE PRENEUR BÉNÉFICIE D'UNE JOUISSANCE PLEINE ET ENTIÈRE DU BIEN LOUÉ, SUR LA PÉRIODE. IL VEILLERA À LA REMISE DES CLÉS. IL S'ABSTIENDRA DE PERTURBER LE CONFORT OU LA TRANQUILLITÉ DU PRENEUR PENDANT LA DURÉE DU SÉJOUR.

## **15. ANNULATION**

LE PRENEUR, S'IL RENONCE UNILATÉRALEMENT À LA LOCATION, ABANDONNE TOUTES LES SOMMES VERSÉES.

SI LE BAILLEUR RÉSILIE UNILATÉRALEMENT LE CONTRAT POUR TOUTE RAISON AUTRE QU'UNE INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DU LOCATAIRE, IL DEVRA :

- ^ REMBOURSER LES ARRHEs DANS LES MEILLEURS DÉLAIS S'IL S'AGIT D'UN CAS DE FORCE MAJEURE RENDANT LA LOCATION IMPOSSIBLE,
- ^ VERSER LE DOUBLE DES ARRHEs AU PRENEUR POUR TOUTE AUTRE RAISON.

## **16. ASSURANCE**

LE PRENEUR INDIQUE BÉNÉFICIER D'UNE ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES LOCATIFS. UNE COPIE DE LA POLICE D'ASSURANCE POURRA ÊTRE DEMANDÉE PAR LE BAILLEUR AU PRENEUR LORS DE LA RÉSERVATION OU À L'ENTRÉE DANS LES LIEUX.

## **17. RESILIATION**

EN CAS DE MANQUEMENT PAR LE PRENEUR À L'UNE DE SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, LE PRÉSENT BAIL SERA RÉSILIÉ DE PLEIN DROIT. CETTE RÉSILIATION PRENDRA EFFET APRÈS UN DÉLAI DE 48 HEURES APRÈS UNE SIMPLE SOMMATION PAR LETTRE RECOMMANDÉE OU LETTRE REMISE EN MAIN PROPRE RESTÉE INFRUCTUEUSE.

## **18. DOMICILE**

POUR L'EXÉCUTION DES PRÉSENTES, LE BAILLEUR ET LE PRENEUR FONT ÉLECTION DE DOMICILE DANS LEURS DOMICILES RESPECTIFS, INDIQUÉS EN ENTÊTE DES PRÉSENTES. TOUTEFOIS, EN CAS DE LITIGE, LE TRIBUNAL DU DOMICILE DU BAILLEUR SERA SEUL COMPÉTENT. LE PRÉSENT CONTRAT EST SOUMIS À LA LOI FRANÇAISE.

RÉALISÉ EN 2 EXEMPLAIRES

SIGNATURE (LU ET APPROUVÉ)  
(LU ET APPROUVÉ)

SIGNATURE

-----

-----

-----

-----

LE BAILLEUR

LE PRENEUR

DATE: .....

DATE: .....